133 avenue Sunnyside – PIIA résidentiel – Nouvelle construction

1. Plan de localisation approximative des arbres – extrait du plan d'implantation

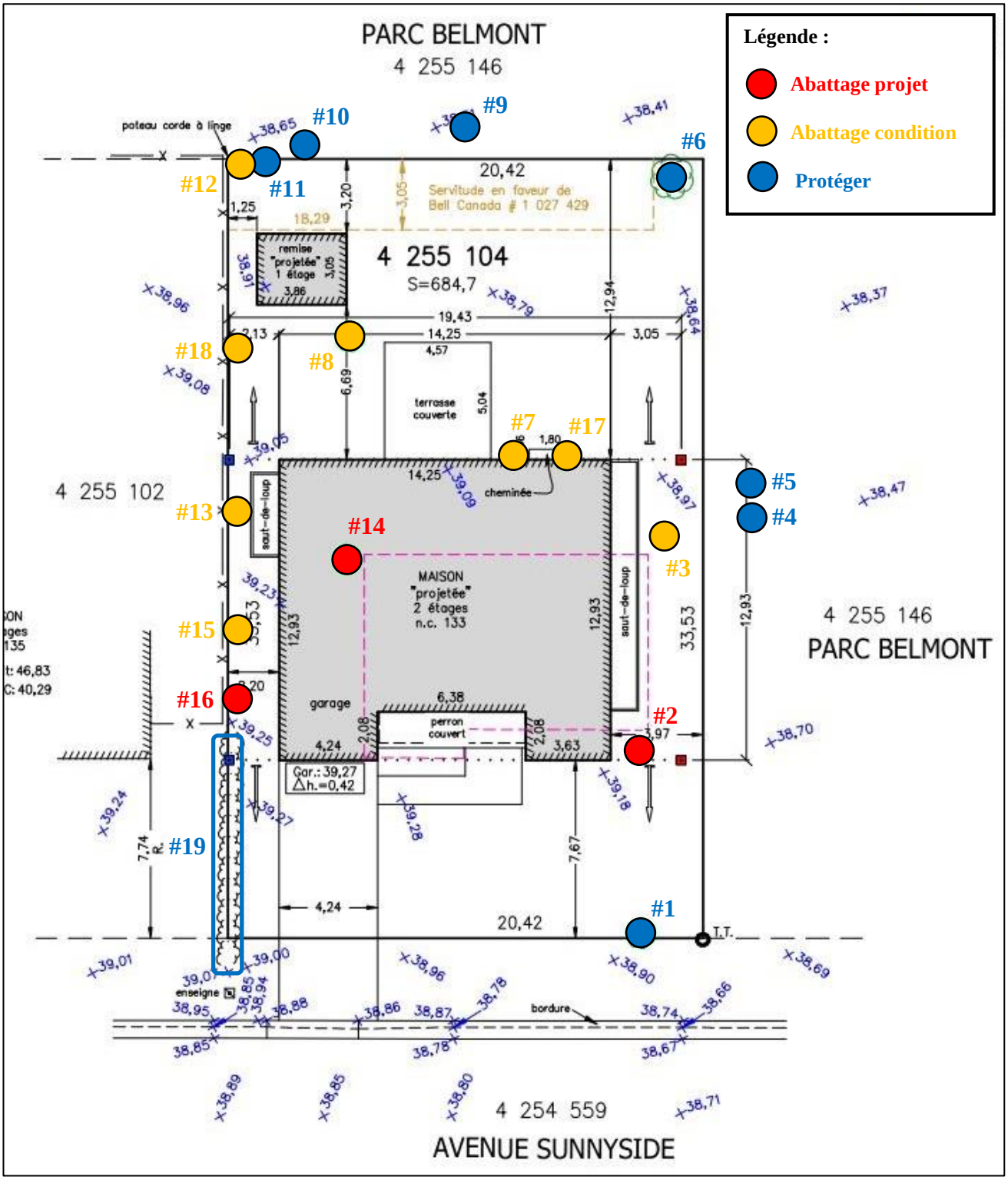

2. Tableau sommaire des arbres

Travaux à réaliser	Essence d'arbres et diamètre de tronc (DHP)	Localisation / Numéro d'arbres	Commentaires
Onze (11) arbres à abattre	Un (1) marronnier d'Inde de 34 cm en bonne condition	#14	Situé dans l'implantation du nouveau bâtiment projeté.
	Un (1) thuya occidental de 15-14-12 cm en moyenne condition	#2	Situés dans la zone d'excavation pour le nouveau bâtiment projeté.
	Un (1) érable de Norvège de 11 cm en moyenne condition	#16	
	Six (6) frênes morts de 10-10-4-3, 17, 13-9-6, 8-7, 7 et 6 cm respectivement	#3-7-12-13-17-18	Arbres morts de l'agrile du frêne.
	Un (1) noyer cendré mort de 38 cm	#8	Arbre mort.
	Un (1) érable à Giguère de 18 cm en faible condition	#15	Arbre affecté par une nécrose cambiale au tronc.
Sept (7) arbres et une (1) haie à conserver et à protéger	Un (1) érable rouge public de 35 cm en moyenne à bonne condition	#1	Situé à proximité de la zone d'excavation pour le nouveau bâtiment projeté. Situé dans une aire de circulation qui sera probablement utilisée par de la machinerie pour accéder à la zone des travaux.
	Deux (2) érables de Norvège publics en moyenne à bonne condition de 9-6 et 7-7-6 cm respectivement	#4-5	Situés à proximité de la zone d'excavation pour le nouveau bâtiment projeté.
	Un (1) érable argenté de 61-48-35-32 cm en moyenne condition	#6	Situés à proximité de la zone des travaux.
	Un (1) érable à Giguère public de 12-6-4 cm en moyenne à faible condition	#9	
	Un (1) érable argenté public de 49 cm en moyenne condition	#10	Situés à proximité de la nouvelle remise projetée. Situés à proximité de la zone des travaux.
	Un (1) sapin baumier de 13 cm en moyenne condition	#11	
	Une (1) haie composée d'arbustes d'environ 10 mètres de longueur	#19	Situé dans la zone des travaux et partiellement dans la zone d'excavation pour le nouveau bâtiment projeté. Si la haie ou une portion de la haie devra être abattue pour la réalisation du projet, le requérant devra obtenir l'autorisation du propriétaire du 135 avenue Sunnyside. Toute portion de la haie abattue devra être remplacée par le requérant à la suite de la réalisation du projet.
Quatre (4) arbres à planter	La Ville exige la plantation d'au moins quatre (4) arbres compte tenu de l'espace disponible sur le terrain et le nombre d'arbres qui seront abattus pour la réalisation du projet. Les essences sélectionnées devront se conformer au règlement en vigueur.		

3. Photos

Photo #1 : Vue générale de la façade de la propriété et de l'arbre #1

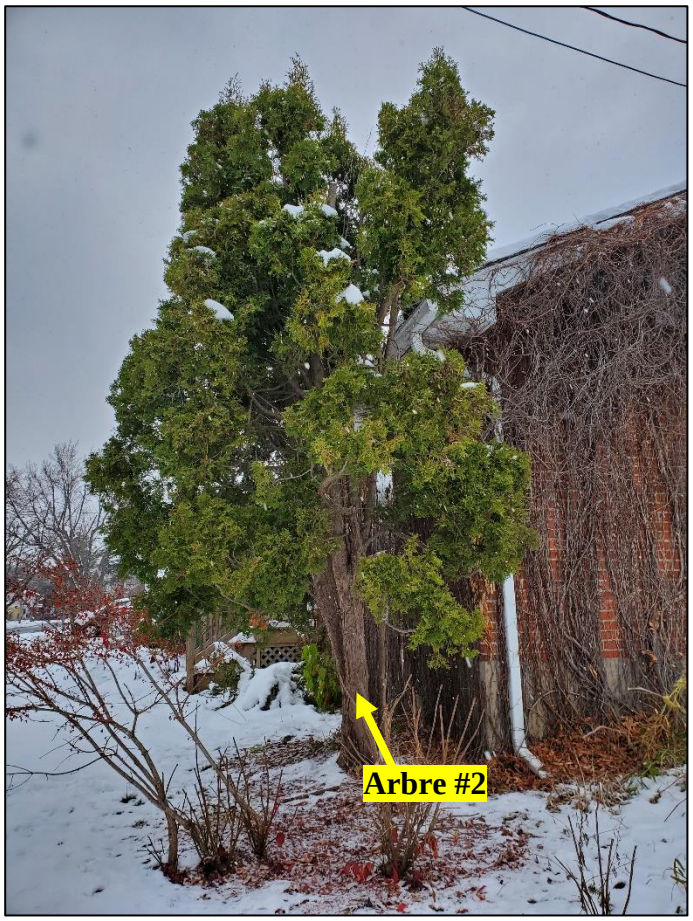

Photo #2 : Vue de l'arbre #2

Photo #3 : Vue des arbres #3-7-17

Photo #4 : Vue des arbres #4-5

Photo #5 : Vue de l'arbre #6

Photo #6 : Vue de l'arbre #8

Photo #7 : Vue de l'arbre #9

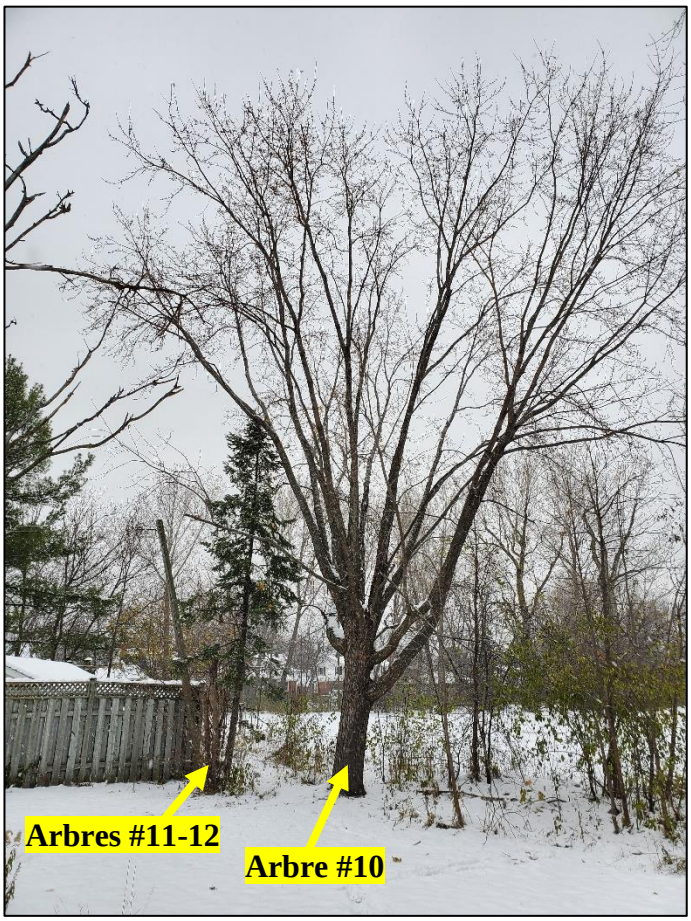

Photo #8 : Vue des arbres #10-11-12

Photo #9 : Vue des arbres #13-15-16-18

Photo #10 : Vue de l'arbre #14